

Image not found or type unknown



LA RECIDIVE EN MATIERE DE DROIT ROUTIER : IL NE VAUT MIEUX PAS S'Y "FROTTER"...

Fiche pratique publié le **07/07/2014**, vu **953 fois**, Auteur : [Me CHANGEUR, Pénaliste](#)

La récidive, c'est lorsqu'une condamnation antérieure est devenue définitive au moment où les faits nouveaux ont été commis et ce dans un délai de 5 ans...